

PROCES-VERBAL DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

ORDRE DU JOUR :

- 1 Administration générale**
 - 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 16 avril 2024
 - 1.2 Commune de LA CHAPELLE-GLAIN - révision du Plan Local d'Urbanisme - avis
- 2 Moyens généraux**
 - 2.1 Création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur - subventions attribuées par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - convention avec le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique - signature
 - 2.2 Actions mises en place autour des Jeux Olympiques 2024 - conventions de mécénat avec des entreprises
 - 2.3 Personnel communal - création et suppression de postes - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024
 - 2.4 Personnel communal - ouverture de trois postes non permanents
- 3 Marchés publics / Juridique**
 - 3.1 Création de liaisons douces (tranche 1) - présentation du projet au stade études de projet / dossier de consultation des entreprises pour la liaison de la rue de la Mairie à la rue des Hêtres - marché public de travaux - consultation d'entreprises
 - 3.2 Maison Commune des Loisirs - remplacement de deux centrales de traitement d'air et modification du raccordement gaz - marché public de travaux - consultation d'entreprises
 - 3.3 Services techniques - acquisition d'un véhicule utilitaire benne et de bennes ampiroll - consultation d'entreprises
 - 3.4 Aménagements de voirie au carrefour de la Guilmenchère, au carrefour de la Gicquelais et réfection d'un parking rue de la Pastorale - mission de maîtrise d'œuvre commune - marché public de services - consultation d'entreprises
 - 3.5 Salle Saint-Clément - rénovation des équipements scéniques - marché public de travaux - attribution
 - 3.6 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 4 Enfance / Jeunesse / Parentalité**
 - 4.1 Éco R'aide 2024 - convention de partenariat - signature
- 5 Vie locale**
 - 5.1 Passage de la Flamme Olympique - conventions de partenariat avec des associations agréées de sécurité civile - signature
 - 5.2 VallonScènes - saison culturelle 2024/2025 - programmation complémentaire et tarifs - signature des contrats de cession
 - 5.3 VallonScènes - saison culturelle 2024/2025 - convention de partenariat avec l'association Saint-Mars Culture et Animation - signature
- 6 Aménagement du territoire**
 - 6.1 Délimitation cadastrale entre les parcelles de terre privées cadastrées section F numéros 1096, 1097 et 1100 et la voirie communale - régularisation - classement dans le domaine public communal
 - 6.2 Enfouissement d'une canalisation électrique - centre-bourg de Freigné - convention entre la commune et la société ENEDIS - signature
 - 6.3 Enfouissement de canalisations électriques - lieu-dit Les Fromentinières - convention entre la commune et la société ENEDIS - signature
 - 6.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Patrimoine

7.1 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

8 Développement local / Citoyenneté

8.1 Plan d'eau des Lavandières - nouvelle offre touristique - installation d'une station de kayaks en libre-service

9 Questions et informations diverses

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Sophie GILLOT, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia NYS, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING, Madame Gaëlle BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Frédéric DUBOIS et Monsieur Sébastien FOULONNEAU ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry MARQUIS

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice.....	33
Présents.....	22
Votants.....	26

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 16 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 16 avril 2024.

1.2 Commune de LA CHAPELLE-GLAIN - révision du Plan Local d'Urbanisme – avis (DCM n°101/2024 – 2.1.3)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-GLAIN, dans sa séance en date du 11 avril 2024, a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de cette procédure, il y a lieu de se prononcer, en qualité de commune limitrophe, pour avis.

Le projet complet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CHAPELLE-GLAIN, au stade « arrêt », a été transmis aux élus par courriel le 15 mai 2024.

Considérant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CHAPELLE-GLAIN,

Considérant que le projet précité est cohérent sur les limites communales au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CHAPELLE-GLAIN au stade « arrêt ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

2 MOYENS GÉNÉRAUX

- 2.1 Création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur - subventions attribuées par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - convention avec le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique – signature (DCM n°102/2024 – 7.5.2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur pour la production de chaleur pour cinq bâtiments publics se concrétise. La consultation des entreprises pour la phase travaux est actuellement en cours. Ce projet, élaboré avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) gérées par le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) en tant que mandataire au titre du Contrat de Développement des Énergies Renouvelables conclu avec l'ADEME.

Suite à l'instruction par les services du syndicat TE44, le projet de convention de subvention a été adressé aux services de la commune le 17 avril 2024. Celui-ci prévoit l'attribution des montants suivants :

- 13 524,00 euros d'aide au titre du volet « assistance à maîtrise d'ouvrage » (70 % du coût total de la prestation s'élevant à 19 320,00 euros TTC) ;
- 446 550,00 euros au titre des investissements, dont 244 020,00 euros pour l'installation biomasse, considérant une production de 581,00 MWh par an sur vingt ans, et 202 530,00 euros pour le réseau de chaleur, considérant une distance de 484 mètres linéaires de réseau créé.

Pour rappel, le montant total des investissements au stade études de projet / dossier de consultation des entreprises (PRO / DCE) a été arrêté à 957 786,00 euros HT, soit 1 149 343,20 euros TTC (Prestations Supplémentaires Éventuelles incluses).

L'aide au titre du volet « assistance à maîtrise d'ouvrage » serait versée à l'échéance de la prestation et les aides à l'investissement seraient versées à la mise en service de l'installation. Il est à noter que l'ADEME se réserve le droit de demander le remboursement intégral de l'aide si la production d'énergie renouvelable en MWh/an est inférieure à 50,00 % de l'objectif de 581,00 MWh sur douze mois consécutifs d'exploitation.

Compte tenu des règles financières afférentes au rôle de mandataire du syndicat TE44, la convention prévoit une participation financière à hauteur de 600,00 euros à verser par la collectivité audit syndicat au titre de frais de gestion.

Le projet de convention de subvention a été transmis aux élus le 15 mai 2024.

Considérant les termes de la convention de subvention entre le syndicat TE44 et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour le projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de subvention entre le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour le projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur ;
- **PREND ACTE** qu'une participation financière sera à verser par la commune audit syndicat au titre des frais de gestion, participation dont le montant s'élève à 600,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention, annexée à la présente délibération et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

2.2 Actions mises en place autour des Jeux Olympiques 2024 - conventions de mécénat avec des entreprises (DCM n°103/2024 – 7.5.2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est labellisée Terre de Jeux 2024. Aussi, en lien avec les Jeux Olympiques de PARIS 2024, la commune organise deux temps forts en juin 2024 :

- le mardi 04 juin 2024, une journée sportive avec l'ensemble des écoles primaires de la commune ;
- le mercredi 05 juin 2024, le passage de la Flamme Olympique avec à l'arrivée un show de breakdance et la mise en place d'un village sportif au stade Bernard BLANCHET.

Autour de ces événements, des ateliers d'initiation au rugby et au breakdance, nouvelle discipline aux Jeux Olympiques, seront financés par la commune pour l'ensemble des élèves des écoles primaires ; une exposition sera installée dans l'enceinte du stade Bernard BLANCHET, exposition qui retracera « l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques » ; une initiation de hand fauteuil sera organisée dans le cadre de la semaine des « Petits Moments en Famille » le 24 mai courant.

La mise en place de tels projets contribuera à renforcer les liens entre les citoyens, à promouvoir les valeurs sportives et à susciter l'enthousiasme autour des jeux, tout en veillant à mettre en place une sécurité renforcée dans le cadre du plan Vigipirate.

L'organisation de ces différents temps engendre des dépenses pour la collectivité. C'est pourquoi la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Elle le fait en sollicitant des acteurs du développement économique. Il s'agit de valoriser et de promouvoir les actions et les projets listés ci-dessus, présentant un intérêt général.

Le mécénat peut prendre trois formes, à savoir : financier, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie). Il est conclu au travers d'une convention signée entre la commune bénéficiaire et l'entreprise mécène.

Madame TERRIEN précise que l'accès à cet événement sera gratuit pour le public.

Monsieur LÉPICIER demande si les élus participeront. Monsieur le Maire répond que oui. Il dit qu'il reste des postes à pourvoir, notamment en tant que jalonneurs. Il dit qu'il faudrait que les élus soient sur le site à l'arrivée. Il ajoute ne pas être au courant précisément. Madame TERRIEN dit que toutes les modalités ne sont pas connues actuellement.

Elle ajoute qu'il n'est pas forcément utile que les élus s'inscrivent comme jalonnes en précisant que les informations sont transmises au compte-goutte par la Préfecture et qu'un courriel leur sera adressé au dernier moment. Il est précisé qu'une réunion est envisagée à destination des élus pour parler de l'organisation.

Vu la loi numéro 2003-709 en date du 1^{er} août 2003 relative au développement de la démarche de mécénat au profit des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 238 bis et 200,

Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 numéro 112 en date du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Considérant que, en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune, notamment en raison des financements publics, elle doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de mécénat en faveur de la mise en place d'actions autour des Jeux Olympiques et de la venue de la Flamme Olympique le 05 juin 2024 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

2.3 [Personnel communal - création et suppression de postes - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024 \(DCM n°104/2024 - 4.1.1\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le recrutement d'un agent sur le poste de responsable espaces verts et voirie,

Considérant que ce poste est ouvert sur le grade de technicien territorial,

Considérant que l'agent qui occupait ce poste précédemment était sur un grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste de technicien territorial à temps complet ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juin 2024 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché principal territorial	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00

2	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
4	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
3	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31 heures 30
4	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
3	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
1	Technicien territorial	35 heures 00
1	Agent de maîtrise territorial	35 heures 00
8	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
10	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
2	Adjoint technique territorial	30 heures 00
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	22 heures 00
1	Adjoint technique territorial	19 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial de classe exceptionnelle	28 heures 00
2	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	28 heures 00
1	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial	28 heures 00

1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	32 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont ouverts sur le chapitre 012 (charges de personnel) du budget 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

2.4 Personnel communal - ouverture de trois postes non permanents (DCM n°105/2024 – 4.2.1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il est nécessaire que l'agent recruté pour faire face temporairement à l'absence de la programmatrice culturelle soit en doublon une semaine avant le début du contrat de remplacement,

Considérant qu'il est nécessaire que l'agent recruté pour faire face temporairement à l'absence de l'assistante technique du pôle aménagement soit en formation un mois avant le début du contrat de remplacement,

Considérant qu'il est nécessaire, comme les années passées, de recruter un agent pour faire face temporairement à un accroissement d'activité au service espaces verts et voirie durant la saison estivale,

À noter que l'agent recruté serait à 50 % dans la mesure où un agent à 50 % a déjà été recruté en début d'année pour le même motif et que chaque année le besoin est d'un équivalent temps plein.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OUVRE**, à titre non permanent, trois contrats comme proposés dans le tableau ci-dessous :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures	Durée
Administrative - adjoint administratif territorial - indice majoré 366	Accroissement temporaire de l'activité	Temps non complet (30 heures 00)	Du 27 au 31 mai 2024
Administrative - adjoint administratif territorial - indice majoré 366	Accroissement temporaire de l'activité	Temps complet	Du 1 ^{er} au 30 juin 2024 ou 30 jours à compter du début du contrat
Technique - adjoint administratif territorial - indice majoré 366	Accroissement temporaire de l'activité	Temps non complet (17 heures 30)	Du 29 mai 2024 au 31 août 2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront ouverts sur le chapitre 012 (charges de personnel) du budget 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Création de liaisons douces (tranche 1) - présentation du projet au stade études de projet / dossier de consultation des entreprises pour la liaison de la rue de la Mairie à la rue des Hêtres - marché public de travaux - consultation d'entreprises (DCM n°106/2024 – 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Pour rappel, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a confié au cabinet BOURGOIS de BETTON des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de quatre liaisons douces :

- liaison 01 - Saint-Mars-la-Jaille - rue d'Ancenis / lieu-dit La Haute Harie,
- liaison 02 - Maumusson - rue des Hêtres / rue de la Mairie,
- liaison 03 - Maumusson - plan d'eau La Fontaine aux Merles / lieu-dit La Coire,
- liaison 04 - Saint-Mars-la-Jaille - rond-point du Château / écocyclerie « Trocantons ».

Les travaux de création des liaisons 01 et 03 sont en cours de réalisation. La faisabilité de la liaison 04 est encore à l'étude en lien avec le Département de la Loire-Atlantique, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et l'association Trocantons. Pour rappel, ce tronçon est notamment soumis à une décision préfectorale dans le cadre de la Loi sur l'eau du fait de la présence d'une zone humide sur l'itinéraire.

Concernant la liaison 02 entre la rue de la Mairie (pôle scolaire et périscolaire) et la rue des Hêtres (pôle sportif), l'aboutissement des négociations relatives aux acquisitions foncières conditionnant la réalisation de l'opération a permis au maître d'œuvre de remettre le dossier des études réalisées au stade projet (PRO).

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission communale aménagement du territoire lors de la réunion en date du 15 mai 2024. Ce dossier permet :

- de préciser les plans détaillés de l'aménagement et des profils de voirie ;
- de fixer l'aspect général des aménagements avec des propositions concernant les espaces verts, la signalétique et le mobilier urbain ;
- d'établir une estimation du coût prévisionnel des travaux.

À noter que le délai d'exécution des travaux est estimé à trois mois.

Lors de cette réunion, les élus présents ont demandé au maître d'œuvre, présent à ladite réunion, que l'estimatif détaillé ainsi que le plan du projet soient revus en tenant compte de leurs observations, à savoir :

- remplacement de l'enrobé dans le prolongement du chemin de la Bouquetterie par un sable stabilisé avec réduction de la largeur de la voie de 4,00 à 3,00 mètres ;
- suppression des bordures prévues pour épauler les tronçons de liaison douce en sable stabilisé ;
- remplissage en béton ou en enrobé des îlots directionnels prévus en sortie de liaison douce côté des Hêtres.

Suite à la réunion de la commission communale aménagement du territoire le 15 mai 2024, l'estimatif au stade études de projet / dossier de consultation (PRO/DCE), remis initialement par le maître d'œuvre, chiffrant le coût de cet aménagement à 185 219,50 euros HT, soit 222 263,40 euros TTC, a été revu. Il s'élève désormais à 160 954,50 euros HT, soit 193 145,40 euros TTC, selon la répartition suivante :

Poste de dépense	Montant HT
Installation - préparation - sondages	17 050,00 euros
Terrassement	25 342,00 euros
Voirie et bordures	74 912,50 euros
Signalisation - clôtures - plantations	33 425,00 euros
Assainissement eaux pluviales	5 025,00 euros
Mobilier urbain	5 200,00 euros
Total de l'estimation au stade PRO	160 954,50 euros

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché proposé serait non alloti considérant qu'un allotissement risquerait de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations relevant très majoritairement de la catégorie de travaux de « voirie et réseaux divers » (VRD). Les variantes ne seraient pas autorisées, afin d'éviter d'être confronté à des propositions techniques trop hétérogènes, et aucune Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) ne serait nécessaire à prévoir.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40,00 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60,00 %
2-1 - Provenance des fournitures et références fournisseurs	10,00 %
2-2 - Présentation de l'entreprise, pertinence et qualité des moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché, mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité et sa réactivité en cas de nécessité d'adaptation du projet	10,00 %
2-3 - Modes d'exécution envisagés, reconnaissance du terrain, description des procédés et moyens d'exécution, préparation et phasage du chantier	25,00 %
2-4 - Planning envisagé et cohérence avec les moyens dédiés au chantier	10,00 %
2-5 - Propreté et sécurité du chantier, indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais et des déchets de chantier	5,00 %

Les termes du cahier des charges ont été présentés pour avis aux élus de la commission communale aménagement du territoire lors de la réunion du 15 mai 2024.

Concernant la liaison douce reliant le plan d'eau La Fontaine aux Merles au lieu-dit La Coire, Monsieur le Maire évoque le problème de largeur disponible sur la partie située du côté du plan d'eau avec le maintien de la haie le long de la route départementale ; il dit espérer que cela ne va pas se reproduire sur cet itinéraire. Monsieur LÉPICIER répond que non. Il donne des précisions sur le tracé envisagé.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 2315-1010 du budget 2024 de la commune et la nécessité de prévoir, lors de l'attribution du marché public de travaux, l'ouverture de crédits de paiement sur l'exercice 2024 sur l'autorisation de programme numéro 2022-1 « liaisons douces »,

Sur avis émis par les membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de liaison reliant la rue de la Mairie à la rue des Hêtres au stade PRO / DCE tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux relatif à l'aménagement de la liaison douce entre la rue de la Mairie et la rue des Hêtres ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

3.2 Maison Commune des Loisirs - remplacement de deux centrales de traitement d'air et modification du raccordement gaz - marché public de travaux - consultation d'entreprises (DCM n°107/2024 – 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

La commune souhaite poursuivre le programme de travaux préconisé dans l'audit énergétique remis par le cabinet ENERGIO en janvier 2023 pour améliorer la performance énergétique de la Maison Commune des Loisirs. Le scénario 3 préconise le remplacement de deux centrales de traitement d'Air (CTA) vétustes alimentant la grande salle et le réfectoire en chauffage et en renouvellement d'air.

En septembre 2023, la commune a remplacé l'ancienne chaudière alimentée au gaz propane par une chaudière à granulés de bois. La cuve propane n'est actuellement utilisée que pour alimenter les équipements de la cuisine. Il est donc proposé de supprimer cette cuve propane et de la remplacer par un stock de bouteilles propane 35 kg, plus adapté à la consommation actuelle de l'installation.

Le dossier de consultation d'entreprises a été élaboré sur la base de l'audit énergétique susvisé et des données issues des archives de la commune historique de Freigné (plans et descriptifs techniques). Ces données ont été complétées par des visites sur site.

Le programme de travaux prévoit :

- le déplacement de l'alimentation gaz de la cuisine qui est actuellement assurée par une cuve propane VITOGAZ, ce qui implique de déconnecter l'alimentation actuelle et d'en créer une nouvelle en respectant les directives du règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP), règlement prévoyant notamment une distance à respecter par rapport aux cheminements accessibles au public ;
- le remplacement des CTA, centrales qui réutilisent l'eau chaude produite par la chaudière pour produire de l'air soufflé, distribué dans la grande salle par des bouches situées au-dessus du bar-scène et dans le réfectoire par des bouches en plafond.

Le coût de ces travaux a été estimé à 87 000,00 euros TTC et les crédits correspondants ont été ouverts sur le budget 2024 de la commune.

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte (publication sur le profil acheteur de la commune), conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché se décompose en trois lots :

- lot 01 - terrassement,
- lot 02 - installation gaz,
- lot 03 - installation de traitement d'air.

Les variantes seraient autorisées. Elles devraient cependant toutes respecter le principe de fourniture d'une installation de traitement d'air et le principe de modification de l'alimentation en gaz de la cuisine.

Les critères d'analyse des offres seraient les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40,00 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60,00 %
2-1 - Qualité de l'équipement	40,00 %
2-2 - Garantie sur les équipements	10,00 %
2-3 - Modalités d'accompagnement à la prise en main des équipements (présentation, assistance à la mise en route et à l'entretien...)	10,00 %

Le besoin a été défini en lien avec les élus de la commission communale patrimoine à l'occasion de la préparation du budget primitif 2024 de la commune. Les termes du cahier des charges leur ont été présentés pour avis lors de la réunion en date du 06 mai 2024 de ladite commission.

Monsieur COUTY précise que les deux CTA sont usagées. Monsieur ÉVAIN ajoute que leur remplacement a été préconisé dans l'étude de faisabilité réalisée en partenariat avec le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44).

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 21318-5203 du budget 2024 de la commune,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale patrimoine réunis le 06 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises sur le profil acheteur de la commune, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché relatif au remplacement de deux centrales de traitement d'air (CTA) et à la modification du raccordement gaz dans la Maison Commune des Loisirs ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

3.3 Services techniques - acquisition d'un véhicule utilitaire benne et de bennes ampiroll - consultation d'entreprises (DCM n°108/2024 – 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

L'atelier technique de Saint-Mars-la-Jaille a subi des vols de véhicule et matériels le 13 juin 2023, notamment un camion-benne de la marque Opel MOVANO acquis le 24 février 2021. Considérant l'absence d'effraction constatée sur le site, la compagnie d'assurances GROUPAMA a fait part du refus de prise en charge du sinistre par courrier en date du 18 juillet 2023. Ce véhicule n'a pas été remplacé à ce jour.

Il apparaît nécessaire d'acquérir un véhicule portant les mêmes caractéristiques (camion-benne de 3,5 tonnes), neuf ou d'occasion dans la limite de 50 000,00 kilomètres, afin de permettre aux agents du service espaces verts / voirie d'assurer le transport de gravats ou autre sans utiliser le tracteur. Le véhicule serait affecté en priorité à l'atelier technique de Saint-Mars-La-Jaille mais pourrait être utilisé sur l'ensemble du territoire communal.

De plus, l'acquisition de deux bennes ampiroll ouvertes et d'une benne ampiroll fermée serait nécessaire afin de faciliter le transport de déchets, gravois et matériels divers et pour le transport du matériel dédié aux manifestations.

Le coût de ce matériel a été estimé comme suit lors de la préparation du budget primitif 2024 de la commune :

- 70 000,00 euros pour le camion-benne,
- 14 000,00 euros pour les deux bennes ouvertes,
- 10 000,00 euros pour la benne fermée adaptée au transport de matériel pour les manifestations.

Les crédits correspondants ont été ouverts sur l'opération 8200 du budget 2024 de la commune.

Pour rappel, le besoin a été défini en lien avec les élus de la commission communale aménagement du territoire à l'occasion de la préparation du budget primitif 2024 de la commune. Les termes du cahier des charges leur ont été présentés lors de la réunion de ladite commission le 15 mai 2024. Les élus présents à ladite réunion ont proposé de ne pas prévoir l'achat de la benne fermée adaptée au transport de matériel pour les associations cette année dont le coût est estimé à 10 000,00 euros HT et d'affecter la somme disponible sur le projet d'achat d'un lamier attelable sur le microtracteur et d'un broyeur d'accotement. Il est précisé qu'une consultation d'entreprises sera réalisée prochainement pour l'achat de ces deux matériels.

Considérant le contexte de l'achat, il n'est pas prévu de reprise d'un ancien véhicule.

Au regard de cette estimation s'élevant à un total de 84 000,00 euros TTC, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte (publication sur le profil acheteur de la commune), conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché serait alloté en deux lots, à savoir :

- lot 01 - véhicule utilitaire benne de 3,5 tonnes,
- lot 02 - bennes ampiroll.

Les variantes seraient autorisées mais aucune Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) ne serait à prévoir.

Les critères d'analyse des offres seraient les suivants pour les deux lots :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40,00%
2-1 - Qualité de l'équipement	30,00%
2-2 - Garantie et service après-vente	10,00%

Monsieur le Maire fait remarquer que le prix de ce type de véhicule a beaucoup augmenté. Monsieur LÉPICIER ajoute qu'il est possible à nouveau de trouver des véhicules d'occasion. Monsieur MARQUIS demande si des mesures ont été prises pour éviter que ce genre de vol ne se reproduise. Monsieur le Maire répond que oui. Il dit que les ateliers techniques ont été sécurisés et que les pratiques des agents communaux ont été modifiées.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule volé en juin 2023 à l'atelier technique de Saint-Mars-la-Jaille,

Considérant les crédits ouverts sur les comptes 215738-8200 et 21828-8200 du budget 2024 de la commune,

Sur avis émis par les membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises sur le profil acheteur de la commune, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire benne de 3,5 tonnes et de deux bennes ampiroll ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

3.4 Aménagements de voirie au carrefour de la Guilmenchère, au carrefour de la Gicquelais et réfection d'un parking rue de la Pastorale - mission de maîtrise d'œuvre commune - marché public de services - consultation d'entreprises (DCM n°109/2024 – 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Lors de la préparation du budget primitif 2024 de la commune, les élus de la commission communale aménagement du territoire ont identifié trois projets d'aménagement de voirie prioritaires nécessitant l'intervention d'un maître d'œuvre pour la définition des projets et leur mise en œuvre.

Considérant l'homogénéité des compétences nécessaires à la conduite de ces trois opérations, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) commune concernant les trois projets suivants :

Projet	Estimation du coût des travaux (HT)
Aménagement du carrefour de la Guilmenchère au droit de la route départementale numéro 319 ⇒ <i>modification du carrefour</i>	75 000,00 euros
Aménagement du carrefour de la Gicquelais au droit de la route départementale numéro 19 ⇒ <i>aménagement d'une traversée piétonne et d'une liaison piétonne en bordure de route départementale</i>	108 333,33 euros
Réfection d'un parking rue de La Pastorale	60 833,33 euros
Total estimatif	244 166,66 euros

Les deux aménagements de voirie impliquant des routes départementales sont conçus en lien avec les services de la délégation territoriale d'ANCENIS-SAINT-GÉREON du Département de Loire-Atlantique. Une commission routière de sécurité s'est tenue le 29 septembre 2023 à cet effet.

La prestation demandée au maître d'œuvre sur la base de la notice élaborée par la commune comprendrait ce qui suit :

- études d'avant-projet (AVP),
- études de projet (PRO),
- assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),

- contrôle de la bonne exécution des travaux (VISA et DET),
- assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux (AOR),
- assistance au maître d'ouvrage pendant la période de parfait achèvement (GPA).

Considérant les résultats des dernières consultations pour des missions de maîtrise d'œuvre complète sur des travaux de voirie, il y a lieu de prévoir un taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre de 5 % à 6 % du montant des travaux hors taxes, ce qui porterait le coût estimatif de cette mission à 14 650,00 euros HT maximum.

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40,00%
2-1 - Pertinence de la méthodologie que le candidat propose de dérouler au cours des différentes phases et missions de maîtrise d'œuvre (conception et travaux)	20,00%
2-2 - Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat entend mobiliser en phase d'études et de travaux au regard des curriculum vitae, de l'expérience de l'équipe de maîtrise d'œuvre proposée et des références similaires	20,00%

Les termes du cahier des charges ont été présentés pour avis aux élus de la commission communale aménagement du territoire lors de la réunion du 15 mai 2024.

Madame PETITRENAUD dit avoir participé à une réunion avec le Département au sujet de l'aménagement du carrefour de la Guilmenchère. Elle évoque le plan réalisé par les services départementaux. Monsieur le Maire répond que ce plan sera réutilisé dans le cadre de la réalisation du projet. Monsieur LÉPICIER précise que ledit plan n'est qu'une esquisse. Il ajoute que du foncier sera à acquérir par la commune pour permettre la réalisation de cet aménagement.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur les comptes 2031-4200, 2031-4300 et 2031-4600 du budget 2024 de la commune,

Sur avis émis par les membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de services relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de voirie au carrefour de La Guilmenchère (route départementale numéro 319), au carrefour de La Gicquelais (route départementale numéro 19) et pour la réfection d'un parking rue de la Pastorale ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

3.5 Salle Saint-Clément - rénovation des équipements scéniques - marché public de travaux – attribution (DCM n°110/2024 – 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Pour rappel, le conseil municipal, par délibération numéro 182/2023 en date du 19 septembre 2023, a pris acte du lancement d'une consultation d'entreprises pour la rénovation des équipements scéniques de la salle Saint-Clément et a autorisé Monsieur le Maire à attribuer le marché public de travaux dans la limite du montant inscrit au budget primitif 2023, à savoir 25 000,00 euros TTC.

En effet, la salle de spectacle Saint-Clément est équipée de rampes d'éclairage et de rideaux de scène fixés sur des systèmes ne respectant pas les normes de sécurité en vigueur.

Les travaux prévus sont les suivants :

- la fourniture et la pose d'un grill de scène fixe autoporté ;
- le remplacement du système de poulie et de cordage actuel par des treuils manuels pour quatre supports de décors ;
- le remplacement de la rampe de face existante (fixation plafond) par une rampe de type poutre triangulaire, fixée de mur à mur sur platine en vue de supporter la charge d'environ dix projecteurs.

Pour rappel, ce programme a été établi en lien avec le régisseur de l'association St Sul' Comedy Show, principal utilisateur de la salle.

Ces travaux, prévus au départ courant 2023, n'ont pas pu être réalisés à ce jour. En effet, l'estimation initiale d'un montant de 25 000,00 euros TTC, à priori trop basse, et l'absence de concurrence constatée lors des deux consultations lancées en juillet 2023 (consultation directe de quatre entreprises) et fin novembre 2023 (consultation via le profil acheteur marchés-securisés.fr) ont conduit à une infructuosité du marché public de travaux.

Afin de garantir la sécurité des utilisateurs et de prendre en compte la nouvelle estimation financière de l'opération, des crédits ont été ouverts sur le compte 2188-5503 du budget 2024 de la commune à hauteur de 45 000,00 euros.

En application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique qui prévoit que *« l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées »*, une visite sur site a été organisée le 06 mars 2024 avec la société AXILOME de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, en présence de Monsieur COUTY, adjoint au patrimoine, en vue de l'inviter à déposer une nouvelle offre.

Cette société était la seule à avoir déposé des offres, le 27 septembre 2023, lors de la première consultation (une offre de base et deux variantes portant sur la forme des éléments de structure du grill de scène).

L'offre de base, établie à 35 020,00 euros HT, soit 42 024,00 euros TTC, n'a pas été retenue, par délibération numéro 209/2023 du conseil municipal en date du 17 octobre 2023, considérant le prix très nettement supérieur au budget prévu d'un montant de 25 000,00 euros TTC.

Suite à cette visite, la société AXILOME a transmis, le 29 avril 2024, un nouveau devis d'un montant de 36 819,60 euros HT, soit 44 183,52 euros TTC. Cette offre, incluant la fourniture et la pose d'éléments de structure de type triangulaire, est valable un mois, en raison de la fluctuation actuelle du cours de l'acier et de l'aluminium.

Madame HAMON souhaite que la salle Saint-Clément soit ouverte à d'autres associations et qu'elle soit plus utilisée. Elle dit qu'il n'est pas forcément simple d'accueillir des spectacles dans cette salle dans le cadre de la saison culturelle VallonScènes car cette dernière a une scène d'une largeur limitée. Il est évoqué l'organisation de l'accueil de résidence dans cette salle. En réponse à une question posée, il est précisé que l'accès à ce lieu n'est pas restreint mais qu'il n'y a pas de demande.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 6 du décret numéro 2022-1683 en date du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique, prévoyant notamment la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2024, de la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 euros HT,

Vu l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique prévoyant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en cas d'infructuosité du marché initial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant l'absence d'offre déposée dans le cadre de la consultation d'entreprises lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande Publique le 30 novembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 21 décembre 2023,

Considérant le devis remis par la société AXILOME de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE (49) le 30 avril 2024 pour un montant total de 36 819,60 euros HT, soit 44 183,52 euros TTC,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 2188-5503 du budget 2024 de la commune,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale « marchés à procédure adaptée » lors de la consultation écrite réalisée du 03 au 10 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale « marchés à procédure adaptée » lors de la consultation écrite réalisée entre le 03 et le 10 mai 2024 ;
- **ATTRIBUE** le marché public de travaux à l'entreprise AXILOME de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE pour son offre relative à la rénovation des équipements scéniques de la salle Saint-Clément d'un montant de 36 819,60 euros HT, soit 44 183,52 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

Monsieur le Maire fait le point sur les projets d'investissement en cours, à savoir l'aménagement de la rue de la Corne de Cerf quasiment terminé, les marquages au sol restant à réaliser, l'aménagement des liaisons douces de la rue d'Ancenis au lieu-dit de La Haute Harie et du plan d'eau de La Fontaine aux Merles au lieu-dit de La Coire, le terrassement en cours pour la création d'un plateau multisports, la réunion de lancement pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la rue de la Forêt.

3.6 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif de ces décisions pour la période du 09 avril 2024 au 14 mai 2024 inclus a été transmis aux élus le 15 mai 2024.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Éco R'aide 2024 - convention de partenariat – signature (DCM n°111/2024 – 9.1.5)

Rapporteur : Madame NYS

L'Éco R'aide est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes âgés de treize à dix-sept ans du Pays d'Ancenis autour d'un événement sportif et éco-citoyen.

La prochaine édition, organisée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et le SIVOM du secteur de RIAILLÉ en partenariat avec l'ensemble des services jeunesse du Pays d'Ancenis, aura lieu du 03 au 05 juillet 2024 inclus sur les communes du secteur de RIAILLÉ avec un campement à TEILLÉ.

Une convention de partenariat dans laquelle sont définis les engagements des partenaires et ceux de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est proposée.

Les engagements des partenaires sont les suivants :

- participation à la préparation de l'évènement 2024,
- participation à l'encadrement des participants,
- participation à la gestion des inscriptions,
- prise en charge financière des repas.

Le projet de convention a été transmis aux élus le 15 mai 2024.

Monsieur le Maire demande à Madame NYS si des jeunes sont déjà inscrits. Elle répond ne pas avoir d'information sur ce point mais que, en général, la commune est représentée par deux à trois équipes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

5 VIE LOCALE

5.1 Passage de la Flamme Olympique - conventions de partenariat avec des associations agréées de sécurité civile – signature (DCM n°112/2024 – 9.1.5)

Rapporteur : Madame TERRIEN

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, labellisée Terre de Jeux 2024, fera partie des villes traversées par la Flamme Olympique. Aussi, pour encourager la pratique sportive et promouvoir les valeurs de l'olympisme, deux événements majeurs sont organisés sur le territoire communal, à savoir :

- une journée inter-écoles le mardi 04 juin 2024 rassemblant plus de 650 enfants,
- le passage de la Flamme Olympique et la mise en place d'un village olympique le mercredi 05 juin 2024 pour lequel un dossier de grand rassemblement a été déposé en Préfecture.

Au vu du nombre important de participants attendus et à la demande des services de la Préfecture, il est nécessaire de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours pour ces deux rendez-vous.

Les dispositifs retenus doivent comptabiliser quatre secouristes et un Véhicule de Premier Secours à Personne (VPSP) pour la journée inter-écoles du 04 juin 2024 et six secouristes et un VPSP pour le passage de la Flamme Olympique le 05 juin 2024.

L'association agréée La Croix Rouge Française a répondu favorablement pour la journée du 04 juin 2024 de 09 heures 00 à 16 heures 00 moyennant la somme de 393,68 euros.

L'association agréée Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de Loire-Atlantique (U.N.A.S.S.44) sera présente le 05 juin 2024 de 12 heures 00 à 18 heures 00 moyennant la somme de 870,00 euros.

Les projets de convention ont été transmis aux élus le 15 mai 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant l'organisation de ces deux événements réunissant un nombre important de participants,

Considérant les exigences des services de la Préfecture sur la mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours à l'occasion de ces deux événements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les interventions des associations agréées de protection civile La Croix Rouge Française et l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de Loire-Atlantique pour des montants respectifs de 393,68 euros et 870,00 euros ;
- **APPROUVE** les conventions de mise en place des Dispositifs Prévisionnels de Secours pour chacune des associations agréées précitées ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits sur le budget 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

5.2 VallonScènes - saison culturelle 2024/2025 - programmation complémentaire et tarifs - signature des contrats de cession (DCM n°113/2024 – 7.1.6)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Pour rappel, par délibération numéro 097/2024 en date du 16 avril 2024, le conseil municipal a arrêté la programmation de la saison culturelle VallonScènes 2024/2025.

Les membres de la commission communale vie locale, réunis le 23 avril 2024, proposent :

- de compléter l'offre culturelle comme suit :

Spectacle tout public	Genre / partenariat	Date et lieu
Les yeux plus grands que le monde - compagnie Spectabilis	Tout public / Théâtre	23 mai 2025 Espace culturel Paul GUIMARD
Programmation scolaire		Niveau
Ce que vit le rhinocéros lorsqu'il regarda de l'autre côté de la clôture... - lecture-performance Compagnie 15 000 cm ² de peau		Collège

- de maintenir les tarifs pour les spectacles tout public à :
 - 12,00 euros le tarif plein,
 - 10,00 euros le tarif groupe et partenaire,
 - 5,00 euros pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, les étudiants, les familles à partir de quatre membres, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés ;
- de proposer un tarif plein à 20,00 euros, un tarif groupe/partenaire à 18,00 euros et un tarif réduit à 15,00 euros pour le spectacle « Le Cas Pucine » ;
- de proposer un tarif plein à 15,00 euros et un tarif réduit à 7,00 euros pour les enfants de moins de 12 ans pour le spectacle « Craic irish dance » accueilli en partenariat avec l'association Saint-Mars Culture et Animation ;
- de proposer un tarif unique à 5,00 euros pour le spectacle familial « Cavalcade en cocazie » ;
- de proposer la gratuité pour le spectacle de clôture ;
- de proposer un tarif découverte à 4,00 euros :
 - aux élèves des établissements scolaires de VALLONS-DE-L'ERDRE dans le cadre de la programmation scolaire ;
 - aux élèves des écoles de danse et de musique vallonnaises (ARTEM Danse, Tendanse&Cie, groupe danse de l'association sportive du collège Louis PASTEUR et antenne de Poly-sons basée à VALLONS-DE-L'ERDRE) ;
 - aux jeunes inscrits aux activités proposées aux adolescents par le pôle famille ;
- de maintenir l'offre spécifique consistant en une invitation pour deux personnes pour un spectacle de la saison culturelle pour tout élu et tout agent de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ; chaque utilisation d'invitation devrait faire l'objet d'une réservation préalable au spectacle choisi.

Sur avis des membres de la commission communale vie locale réunis le 23 avril 2024, il est donc proposé que l'ensemble de la programmation culturelle et les tarifs soient arrêtés comme suit pour la saison VallonScènes 2024/2025 :

Spectacle tout public	Genre / partenariat	Date et lieu	Tarif plein	Tarif groupe et partenaire	Tarif réduit	Tarif découverte
Les Booze brothers	Tout public concert	05 octobre 2024 Espace culturel Paul GUIMARD	12,00 euros	10,00 euros	5,00 euros	4,00 euros
Festival Ce soir je sors mes parents	Jeune public	Du 20 au 22 octobre 2024	4,00 euros (Tarif fixé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)			
Le Cas Pucine	Tout public / ventriloquie	15 novembre 2024 Espace culturel Paul GUIMARD	20,00 euros	18,00 euros	15,00 euros	
Cavalcade en cocazie	Familial / cirque	15 décembre 2024 Salle Saint-Clément à Saint-Sulpice-des-Landes	5,00 euros			
Massak Yaka	Tout public / Danse hip-hop	26 janvier 2025 Espace culturel Paul GUIMARD	12,00 euros	10,00 euros	5,00 euros	4,00 euros
Craic irish dance	Tout public / Danse irlandaise	23 mars 2025 Espace culturel Paul GUIMARD	15,00 euros		7,00 euros	
Cadavre exquis	Tout public / théâtre	25 avril 2025 Espace culturel Paul GUIMARD	12,00 euros	10,00 euros	5,00 euros	4,00 euros
Les yeux plus grands que le monde	Tout public / Théâtre	23 mai 2025 Espace culturel Paul GUIMARD	12,00 euros	10,00 euros	5,00 euros	4,00 euros
Les petits duos	Tout public / danse	1 ^{er} juin 2025 Lieu à définir	Gratuit			
Programmation scolaire		Niveau	Date		Tarifs	
Toubouge Compagnie Les Fées Raillieuses		Cycle 1	24 janvier 2025		4,00 euros	
Éloïse et Léonie Compagnie Thaliachore		Cycle 2	07 mars 2025			
Bibliotron Compagnie Babel fish		Cycle 3	22 novembre 2024			
Ce que vit le rhinocéros lorsqu'il regarda de l'autre côté de la clôture... Compagnie 15 000cm² de peau		Collège	07 février 2025			

Monsieur le Maire demande si les places offertes aux élus et aux agents ont été utilisées pour la saison culturelle en cours. Madame TERRIEN répond que dix-sept élus les ont utilisées et cinquante-sept agents. Elle précise que les élus ont, d'une manière générale, assisté aux spectacles proposés. Elle ajoute que ce sont au total cent quatre-vingt billets gratuits qui ont été comptabilisés sur la saison culturelle. Monsieur VALLÉE apporte des précisions complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les propositions formulées par les membres de la commission communale vie locale réunis le 23 avril 2024 ;
- **ARRÊTE** la programmation comme proposée dans le tableau ci-dessus ;
- **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus pour la saison VallonScènes 2024/2025 ;
- **RENOUVELLE** l'offre d'invitation pour deux personnes pour un spectacle de la saison culturelle pour tout élu et tout agent de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les contrats de cession correspondants et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

5.3 VallonScènes - saison culturelle 2024/2025 - convention de partenariat avec l'association Saint-Mars Culture et Animation – signature (DCM n°114/2024 – 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le spectacle « Craic irish dance » de la compagnie AKL, programmé le 23 mars 2025 dans le cadre de la saison culturelle VallonScènes 2024/2025, est organisé en partenariat avec l'association Saint-Mars Culture et Animation. Aussi, il convient de signer une convention définissant les engagements de chaque partie dans la mise en œuvre dudit événement ainsi que dans l'organisation de la billetterie et la répartition des recettes.

Dans cette convention, il est entre autres prévu que :

- l'association Saint-Mars Culture et Animation verserait la somme de 4 000,00 euros à la compagnie AKL sur présentation d'une facture ;
- la commune verserait 500,00 euros à la compagnie AKL sur présentation d'une facture ;
- les recettes seraient réparties de la manière suivante : jusqu'à 4 000,00 euros, elles seraient intégralement reversées à l'association Saint-Mars Culture et Animation et au-delà de 4 000,00 euros, elles seraient partagées entre la commune (50 %) et l'association Saint-Mars Culture et Animation (50 %).

Le projet de la convention a été transmis aux élus le 15 mai 2024.

En réponse à une question posée par Monsieur le Maire, Madame TERRIEN dit que l'association Saint-Mars Culture et Animation recherche de nouveaux adhérents et que les membres actuels commencent à être âgés. Madame RICHARD dit que cette association est assez fermée et qu'il n'est pas forcément facile d'y adhérer. Monsieur le Maire propose de rencontrer les membres de ladite association pour évoquer différents sujets dont le renouvellement des adhérents.

Vu les délibérations numéro 097/2024 en date du 16 avril 2024 et numéro 113/2024 en date du 21 mai 2024 arrêtant la programmation de la saison culturelle VallonScènes 2024/2025 et les tarifs des spectacles associés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, nécessaire à la mise en œuvre du spectacle « Craic irish dance » programmé le 23 mars 2025, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Délimitation cadastrale entre les parcelles de terre privées cadastrées section F numéros 1096, 1097 et 1100 et la voirie communale - régularisation - classement dans le domaine public communal (DCM n°115/2024 – 3.5.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

La société Air-Réseaux, pour le compte de la société GRDF, travaille sur un projet de réseau gaz sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Ledit projet traverserait le cours d'eau « Le Croissel » et les parcelles de terre cadastrées section F numéros 1096, 1097 et 1100, sur le secteur de Freigné, en limite du secteur de Saint-Mars-la-Jaille, entre la rue des Riantières et la voie verte, parcelles appartenant à Monsieur LARDEUX.

La société Air-Réseaux a interpellé la commune au sujet de la voie communale traversant les parcelles de terre précitées privées.

En effet, il apparaît, au vu des renseignements et des plans dont dispose le pôle de topographie et de gestion cadastrale du Service Départemental des Impôts Fonciers de Loire-Atlantique (SDIF 44), que la portion de voie communale, d'une contenance estimée à 12 ares 50 centiares, appartiendrait à Monsieur LARDEUX. Il s'agirait peut-être d'une vieille erreur du cadastre non corrigée. À ce jour, au cadastre, la voie est privée.

Il y aurait donc lieu, pour régulariser, de modifier le cadastre, à savoir de faire appel à un géomètre pour délimiter correctement les parcelles de terre appartenant à Monsieur LARDEUX et intégrer la portion de voie dans le domaine public communal.

Les membres du bureau municipal, réunis le 09 avril 2024, ont émis un avis favorable à cette régularisation, les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité.

Un plan permettant de localiser les parcelles de terre et la voie concernées par la présente régularisation a été transmis aux élus le 15 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 09 avril 2024 ;
- **ACCÉPTE** la régularisation cadastrale précitée, à savoir délimiter correctement les parcelles de terre appartenant à Monsieur LARDEUX et la portion de voie communale d'une contenance estimée à 12 ares et 50 centiares ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des frais de géomètre sera à la charge de la collectivité ;
- **PROCÈDE** au classement, dans le domaine public communal, de la portion de voie d'une contenance estimée à 12 ares et 50 centiares ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

6.2 Enfouissement d'une canalisation électrique - centre-bourg de Freigné - convention entre la commune et la société ENEDIS – signature (DCM n°116/2024 – 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre du projet de création d'une ligne électrique souterraine 20 000 Volts qui alimentera le poste de transformation situé sur la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1627, la société ENEDIS a transmis à la commune un projet de convention de servitudes.

En effet, le tracé de la ligne souterraine emprunte les parcelles de terre privées cadastrées section H numéros 1835 et 1934 et la parcelle de terre communale cadastrée section H numéro 1627.

Sur la parcelle de terre communale précitée, il s'agit d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur d'environ six mètres de longueur et trois mètres de largeur.

Il est précisé que ce projet concerne un poste électrique déjà en place. Les travaux visent à rénover et à renforcer le réseau électrique du centre-bourg de Freigné. L'ancienne alimentation du poste, qui passe en partie par la rue Saint-Maurice, serait simplement déconnectée et abandonnée.

À noter que le projet de convention ne prévoit le versement d'aucune indemnité à la commune.

Le projet de convention et un plan de situation ont été transmis aux élus le 15 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de servitudes relative à l'établissement d'une ligne électrique souterraine 20 000 Volts sur la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1627 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

6.3 Enfouissement de canalisations électriques - lieu-dit Les Fromentinières - convention entre la commune et la société ENEDIS – signature (DCM n°117/2024 – 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre du projet de création de lignes électriques souterraines moyenne tension 20 000 Volts et basse tension 400 Volts sur le secteur des Fromentinières, la société ENEDIS a transmis à la commune un projet de convention de servitudes.

Ces travaux serviront à la desserte électrique du GAEC HUBERT qui travaille avec la société ÉNERGIES DE LOIRE SAS sur un projet photovoltaïque.

Les parcelles de terre communales concernées sont celles cadastrées section B numéros 1114 et 1219, parcelles qui correspondent à l'emprise de la voie verte à proximité du croisement avec la route départementale numéro 19.

Sur les parcelles de terre communales précitées, il s'agit d'établir à demeure cinq canalisations souterraines sur une longueur d'environ quatre cent cinquante mètres de longueur et trois mètres de largeur.

Il est précisé que, sur la voie verte, la traversée de chaussée se fera par une méthode de forage ou fonçage, sans dégradation du revêtement.

À noter que le projet de convention prévoit le versement d'une indemnité de 100,00 euros à la commune.

Le projet de convention et un plan de situation ont été transmis aux élus le 15 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de servitudes relative à l'établissement de lignes électriques souterraines moyenne tension 20 000 Volts et basse tension 400 Volts sur les parcelles de terre cadastrées section B numéros 1114 et 1219 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

6.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 026/2024 reçue le 11 avril 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AA numéro 247 d'une contenance de 08a 81ca, appartenant aux consorts LEBRUN, parcelle située au numéro 2 de la rue des Chardonnerets (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 027/2024 reçue le 12 avril 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section B numéro 2254 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section B numéro 2419 d'une contenance totale de 12a 08ca, appartenant aux consorts BRICAUD, parcelles situées au numéro 219 de la rue du Pont Jacquot (Maumusson) ;

- DIA numéro 028/2024 reçue le 19 avril 2024 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section AA numéros 30 et 34 et de deux parcelles de terre non bâties cadastrées section AA numéros 33 (droit indivis non déterminé dans une cour commune) et 132 d'une contenance totale de 08a 62ca, appartenant à Madame DEROUET, parcelles situées au numéro 72D de la rue de Châteaubriant (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 029/2024 reçue le 23 avril 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section A numéro 1040 d'une contenance de 04a 41ca, appartenant à Madame PERRAUD, parcelle située au numéro 56 de la rue du Prieuré (Bonnoeuvre) ;
- DIA numéro 030/2024 reçue le 23 avril 2024 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section AD numéro 179 pour partie d'une contenance de 12a 62ca, appartenant à la SCI du Croissel représentée par Monsieur CHARLES, parcelle située rue des Riantières (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 031/2024 reçue le 23 avril 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section ZK numéro 4 d'une contenance de 01ha 13a 50ca, appartenant à Madame RULLIE, parcelle située au numéro 8 de la rue du Soleil Levant (Bonnoeuvre).

7 PATRIMOINE

7.1 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 03 avril 2024 au 07 mai 2024 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro FRE_2024_006 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «B-A-6» est accordée à titre de renouvellement à compter du 15 avril 2023 moyennant la somme de 300,00 euros ;
- la concession numéro FRE_2024_007 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «B-B-10» est accordée à titre d'acquisition à compter du 26 février 2024 moyennant la somme de 300,00 euros ;
- la concession numéro SSDL_2024_002 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Sulpice-des-Landes ; cette concession située à l'emplacement «C-05» est accordée à titre de renouvellement à compter du 04 mars 2024 moyennant la somme de 300,00 euros.

8 DÉVELOPPEMENT LOCAL / CITOYENNETÉ

8.1 Plan d'eau des Lavandières - nouvelle offre touristique - installation d'une station de kayaks en libre-service (DCM n°118/2024 – 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Monsieur LEFLECHE, opérateur franchisé Kayakomat, domicilié à SUCÉ-SUR-ERDRE, recherche un emplacement pour installer une station de kayaks en accès libre. Ce projet nécessite la mise en place d'une structure (montable et démontable en fin de saison si besoin) sur une surface plate de neuf mètres carrés au sol pouvant contenir jusqu'à douze kayaks (une ou deux personnes) ou paddles. L'installation ne nécessite aucun branchement électrique.

Cette nouvelle activité compléterait l'offre touristique déjà présente sur le territoire.

Le prestataire a déposé une déclaration préalable ; il envisage l'implantation de la station idéalement dans le prolongement de l'aubette du plan d'eau des Lavandières ; l'accès se ferait rue des Dureaux. En cas d'accord du conseil municipal, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public serait à prévoir.

Monsieur le Maire demande comment fonctionnerait cette station. Madame TERRIEN dit avoir reçu Monsieur LEFLECHE qui lui a expliqué que les réservations se feraient en ligne. Elle ajoute que cette prestation serait en libre-service et s'autogèrerait. En fonction du bilan de la saison estivale 2024, elle ajoute que cette prestation pourrait être proposée sur d'autres plans d'eau vallonnais. Elle évoque aussi la réflexion possible sur la mise en place d'un accès en libre-service pour retirer les clubs de swing-golf.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 09 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur LEFLECHE à installer une station Kayakomat près du plan d'eau des Lavandières ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 mai 2024

Préfecture, le 29 mai 2024

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

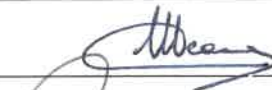
9.1 Loi APER en date du 10 mars 2023 - zones d'accélération et zones prioritaires pour le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables - information

Monsieur le Maire revient sur la séance privée du conseil municipal qui a eu lieu le 14 mai courant. Il dit s'être renseigné auprès de ses collègues Maires du Pays d'Ancenis. Il précise que seule la commune de LE PIN a organisé une réunion publique. Il ajoute qu'il est en général prévu une concertation en mairie et sur le site internet des communes, ce qui a été retenu pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Il dit que certains conseils municipaux ont délibéré sans la réalisation d'une concertation de la population.

Madame PETITRENAUD dit avoir échangé avec Monsieur le Maire suite à cette réunion et qu'il lui a expliqué qu'il n'est pas sûr que cette décision ait un réel intérêt. Elle ajoute qu'il est compliqué d'organiser une réunion publique avec aussi peu de choses à communiquer à la population.

Les élus présents ré-échantent sur le sujet.

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Maire	
MARQUIS Thierry	Secrétaire de séance	